/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-373 du 29 Août 1996

portant approbation des Statuts du Fonds Routier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 84-98 du 20 Février 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier ;

VU le Décret N°85-214 du 4 Juin 1985 modifiant le Décret N°84-98 du 20 Février 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier ;

VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°92-18 du 03 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;

SUR rapport du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Août 1996 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés les Statuts du Fonds Routier tels qu'ils figurent en annexe à ce Décret.

Article 2.- Le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en oeuvre et de l'application des présents Statuts.

.../...

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Août 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,

Adrien HOUNGBEDJI.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

Moïse MENSAH.-

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

Kamarou FASSASSI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MTPT 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-